



La grille tarifaire 2025 des prestations de l'ASTBTP 13

Prestations comprises dans la cotisation

Montant de la cotisation

La loi du 2 août 2021 souligne que les services obligatoires proposés par les Services de Prévention et de Santé au Travail, font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité (cotisation per capita).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 149 € HT par salarié.

Le montant forfaitaire des Visites d'Information et de Prévention Initiales ou des Visites Médicales d'Aptitude Initiales est fixé à 149 € HT pour l'embauche d'un nouveau salarié entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre et à 80 € HT pour une embauche entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

La cotisation couvre, sauf cas particuliers liés à la nature du risque ou à l'activité de l'entreprise, la prestation Prévention et Santé Travail délivrée par l'équipe pluridisciplinaire correspondant à la contrepartie mutualisée à l'adhésion. Cette prestation comprend une offre socle de services : prévention des risques professionnels, suivi individuel de l'état de santé des travailleurs et prévention de la désinsertion professionnelle/maintien en emploi.

Travailleur indépendant - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 149 € HT par travailleur indépendant. Cette prestation comprend une offre spécifique de services : prévention des risques professionnels, suivi individuel de l'état de santé des travailleurs et prévention de la désinsertion professionnelle/maintien en emploi.

Prestations hors cotisation

Cette cotisation ne couvre pas la surveillance de certains risques professionnels spéciaux. Ces prestations font l'objet d'une facturation complémentaire.

Pour tout nouvel adhérent, les frais d'adhésion sont de 90 € HT.

En cas d'absence à un rendez-vous de suivi individuel non annulé dans les délais prévus, une pénalité d'absentéisme de 75 € HT sera facturée.

Adhérents payant la cotisation

Forfait VIPI / VMAI* entre le 1/01 et le 30/09	149 € HT
Forfait VIPI / VMAI* entre le 1/10 et le 31/12	80 € HT
Forfait Rayonnements ionisants (SIRD)	219 € HT
Forfait Risques chimiques (SIRC)	98 € HT
Forfait Travailleur Expatrié (SIRE)	169 € HT
Forfait Hyperbarie (SIRH)	440 € HT

Adhérents payant à l'acte

Suivi Individuel ou Suivi Individuel Adapté	149 € HT
Suivi Individuel Renforcé	149 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Risques chimiques	247 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Travailleur Expatrié	318 € HT
Suivi Individuel Renforcé / Hyperbarie	589 € HT
Forfait Rayonnements ionisants	368 € HT

Ces tarifs concernent les entreprises de travail temporaire, les entreprises étrangères, les travailleurs éloignés, les entreprises intervenant dans les Installations Nucléaires de Base (INB).

* VMAI : Visite Médicale d'Aptitude Initiale
VIPI : Visite d'Information et de Prévention Initiale
SI : Suivi Individuel
SIA : Suivi Individuel Adapté
SIR : Suivi Individuel Renforcé

